

**EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 7 avril 2026.**

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

**6.3 Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une
autre langue que le français dans les communications de la Municipalité
de Saint-Fulgence**

C-2026-061

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Simon Jarold Dufour

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Fulgence utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Fulgence et transmise par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),
Ce 9^e jour du mois d'avril 2026.**



**Jimmy Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier**

JT/jl